

Nombre de membres
En exercice : 10
Présents : 10
Pouvoirs :
Votants : 10

512

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 juin 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le seize juin à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au foyer rural, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 10 juin 2021**

**PRÉSENTS : LIONS Gilles FICHTEN Marie-Pierre FRANQUELIN Jean-Philippe
MARC-MARTIN Nicole JULIEN Gilles TEITGEN Carole AUFRERE Olivier
DEBRUYNE Caroline THIBAUT Darig LIONS Pascale**

**Absent (s) excusé (s) :
Absent (s) non excusé (s) :
Pouvoir (s) :
Secrétaire de séance : Mme DEBRUYNE Caroline**

263-REGLEMENT ETANG

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter le règlement de l'étang, ci- après mis à jour :

L'étang sur lequel vous pêchez étant une eau close, la possession d'un permis de pêche fédéral n'est pas obligatoire. Une carte de pêche « à la journée » peut vous être délivrée.

La carte de pêche à la journée ou annuelle donne droit de pêche avec 3 lignes (cannes et/ ou 2 lancers maximum) au titulaire de la carte qui devra être présent sur le lieu de pêche

Les cartes annuelles doivent être présentées au régisseur, chaque jour de pêche

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés par leurs parents et sont sous leur responsabilité

Pour un agréable séjour, merci de bien vouloir respecter les points suivants :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une ½ heure avant le lever du soleil ni plus d'une ½ heure après son coucher

Pas d'amorçage massif, graine cuite uniquement (maïs, chènevis, sarrasin, mélange pigeon, etc.), il est autorisé 1 kilo par jour et par pêcheur, sont interdits la noix tigrée et les arachides

Les prises sont limitées à :

- Deux carpes par jour et par carte de pêche
- Trois brochets par jour de plus 60 cm et par carte de pêche
- Six truites par jour et par carte de pêche

Les emplacements doivent être rendus propres (les pêcheurs sont invités à déposer leurs déchets en sac fermés dans le container le plus proche et de trier à part le verre)

Les barbecues à gaz sont tolérés dans l'enceinte de l'étang en prenant toutes les précautions possibles concernant le risque d'incendie, les barbecues à charbon de bois ne sont autorisés que sur les espaces réservés à cet effet, et sont interdits par jour de vent de plus de 5 kms heure, les feux sauvages sur sol sont interdits.

Merci de veiller à laisser les lieux aussi propres que vous les avez trouvés. La coupe des arbres ou branches et la baignade sont interdites. Toute personne ayant un comportement gênant pour l'entourage (cris, bruits divers, éclairage abusif, chants...) ou faisant l'objet de manquement à un des points du règlement sera exclue immédiatement et ne pourra prétendre à aucune contrepartie pécuniaire au titre de sa réservation.

Interdiction formelle aux cyclos, cyclomoteurs de circuler et/ou stationner autour de l'étang

Toute forme de camping et de caravaning sont formellement interdits, seul le bivouac* est autorisé

La surveillance du plan d'eau et de ses installations, ainsi que l'application du règlement est assurée par Messieurs LOISEAU Pascal & DESCHAMPS Pascal, et en cas d'absence par monsieur le Maire ou ses adjoints

La commune dégage toute sa responsabilité pour tout accident ou vol qui pourrait survenir aux pêcheurs, à leur accompagnant ou à leur matériel.

* Un bivouac est installé du coucher du soleil jusqu'à son lever, sur une seule nuit au même endroit.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce règlement.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Transmis en préfecture le 25 juin 2021

Certifié exécutoire le 25 juin 2021



The image shows the official seal of the Municipality of Meillers, Loir-et-Cher. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE MEILLERS" at the top and "41 (LOIR et CHER)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a lion and a tree. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Lions".